

Arrêté du 23 décembre 2020 fixant le montant de l'indemnité compensatrice prévu à l'article 3 du décret n° 2020-1685 du 23 décembre 2020 portant dérogation temporaire aux règles en matière de congés non pris applicables aux agents de la fonction publique hospitalière

23/12/2020

L'arrêté du 23 décembre 2020 fixe le montant forfaitaire brut par jour de l'indemnité compensatrice du décret du 23 décembre 2020 n°2020-1685 par catégorie statutaire de la manière suivante :

« pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique A ou assimilés : 200 euros ; pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique B ou assimilés : 130 euros et pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique C ou assimilés : 110 euros ».